

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 14 JAN. 2019

Services Techniques
CM/EM

N° 015/2019

OBJET : Création d'un branchement électrique aérosouterrain – 58 avenue Jean Jaurès.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS située 33 boulevard Gabriel Péri – 95110 Sannois, concernant la création d'un branchement électrique aérosouterrain au 58 avenue Jean Jaurès, pour le compte de la société AVENEL située 1 rue Lucien Fromage – 76160 Darnetal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 4 février au 4 mars 2019, le stationnement et le dépassement seront interdits avenue Jean Jaurès sur l'emprise du chantier et selon son avancement et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Pour le bon déroulement des travaux, 2 places de stationnement seront neutralisées au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.



Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 5 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 6 : L'entreprise prendra les mesures nécessaires au maintien du sens de circulation.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société AVENEL, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à ENEDIS située 33 boulevard Gabriel Péri - 95110 Sannois et notifié à la société AVENEL située 1 rue Lucien Fromage – 76160 Darnetal.

Le conseiller municipal délégué,

Francis ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 14 JAN. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.